

## **Chapitre IV**

### **VOTE**

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
<b>NOTE LIMINAIRE</b> .....	45
<b>PREMIÈRE PARTIE. — DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET LES AUTRES QUESTIONS</b>	
<b>A. Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure</b> .....	45
**1. Inscription d'une question à l'ordre du jour .....	45
**2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour .....	45
**3. Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre du jour .....	45
**4. Suppression d'un point de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi ....	45
**5. Décisions du Président du Conseil de sécurité .....	45
**6. Suspension d'une séance .....	45
**7. Ajournement d'une séance .....	45
**8. Invitation à participer aux débats .....	45
9. Conduite des débats .....	45
**10. Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale .....	45
<b>B. Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure</b> .....	45
1. Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales .....	46
**2. Cas relatifs à d'autres questions examinées par le Conseil de sécurité .....	46
**a) Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .....	46
**b) Nomination du Secrétaire général .....	46
<b>**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCÉDURE AU SENS DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE</b> .....	46
**A. Débats du Conseil de sécurité dans les cas de vote sur la « Question préliminaire » .....	46
**B. Débats concernant les procédures relatives au vote sur la « Question préliminaire » .....	46
**1. Examen de l'ordre dans lequel il y a lieu de mettre aux voix la question elle-même et la question de savoir si elle relève de la procédure .....	46
**2. Débats sur le point de savoir si la décision établissant qu'une question relève de la procédure constitue elle-même une décision de procédure .....	46
**3. Débats concernant le recours à l'article 30 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité pour déterminer si une question relève de la procédure .....	46
<b>TROISIÈME PARTIE. — L'ABSTENTION ET L'ABSENCE EU ÉGARD AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE</b>	
**A. Abstention obligatoire .....	46
**1. Cas où l'abstention de membres était motivée par la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 .....	46
**2. Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 .....	46
<b>B. Absence volontaire eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27</b> .....	46
1. Quelques cas où l'abstention de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27 .....	46
**2. Débats concernant la pratique de l'abstention volontaire eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27 .....	49
<b>C. Absence ou non-participation de membres permanents eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27</b> .....	49
1. Quelques cas où des membres permanents ont été absents ou n'ont pas participé au vote .....	49

## NOTE LIMINAIRE

Le présent chapitre contient des renseignements extraits des procès-verbaux officiels touchant les pratiques suivies par le Conseil de sécurité dans l'application de l'Article 27 de la Charte. L'ordre suivi dans le présent chapitre est le même que celui qui a été adopté pour le chapitre correspondant dans les précédents volumes du *Répertoire*.

La première partie contient des exemples de la différence qui existe entre les questions de procédure et les autres. La période considérée n'apporte pas de renseignements devant figurer dans la deuxième partie, qui traite de la pratique suivie par le Conseil lorsqu'il vote sur le point de savoir si la question à l'examen est ou non une question de procédure au sens du paragraphe 2 de l'Article 27 de la Charte. La troisième partie traite de l'abstention ou de l'absence d'un membre du Conseil, eu égard aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 27.

On trouvera à la section D de la première partie du chapitre VI des renseignements relatifs au vote pour l'élection des juges à la Cour internationale de Justice en vertu de l'Article 10 du Statut de la Cour. Les première et cinquième parties du chapitre VII contiennent des données sur la procédure de vote suivie par le Conseil à l'égard des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies.

Comme on l'a déjà fait remarquer dans les volumes précédents du *Répertoire*, dans la plupart des cas où le Conseil a émis un vote, rien n'indique s'il a estimé que la question examinée était ou non une question de procédure. Lorsqu'une décision a été prise à l'unanimité ou lorsque tous les membres permanents ont voté pour une proposition, le vote n'indique pas si le Conseil a considéré cette dernière comme relevant ou non de la procédure. De même, on ne peut tirer aucune indication des délibérations

au cours desquelles une proposition mise aux voix n'a pas recueilli neuf voix.

La section A de la première partie porte sur les cas (un seul en l'occurrence : le cas n° 1) où, une proposition ayant été adoptée par neuf voix ou plus, bien qu'un ou plusieurs membres permanents aient voté contre elle, il s'agissait évidemment d'une question de procédure. Les titres de cette section évoquent la question sur laquelle portait la décision et ne constituent pas une affirmation générale touchant le caractère de procédure des propositions qui pourraient à l'avenir se ranger sous la même rubrique.

La section B de la première partie comprend six cas (nos 2 à 7) où une proposition a été rejetée bien qu'ayant obtenu neuf voix ou plus, un ou plusieurs membres permanents ayant voté contre elle, ce qui montre qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de discussion au Conseil de sécurité sur la question de savoir si les décisions à prendre portaient ou non sur des questions de procédure. Cette section se compose donc uniquement de renvois qui permettront de retrouver le projet de résolution ou la proposition et le vote qui s'y rapporte dans le relevé des décisions figurant dans d'autres parties du présent *Répertoire*.

La section B de la troisième partie concerne les cas (nos 8 à 35) dans lesquels des membres permanents se sont abstenus volontairement, estimant qu'aucune décision affirmative n'aurait pu être prise s'ils avaient voté contre les propositions soumises.

La section C de la troisième partie comprend un cas (n° 36) où un membre permanent n'a pas participé au vote.

### Première partie

#### DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET LES AUTRES QUESTIONS

##### A. — CAS OÙ LE VOTE A INDIQUÉ QU'IL S'AGISSAIT D'UNE QUESTION DE PROCÉDURE

- \*\*1. Inscription d'une question à l'ordre du jour
- \*\*2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour
- \*\*3. Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre du jour
- \*\*4. Suppression d'un point de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi
- \*\*5. Décisions du Président du Conseil de sécurité
- \*\*6. Suspension d'une séance
- \*\*7. Ajournement d'une séance

##### \*\*8. Invitation à participer aux débats

##### 9. Conduite des débats

##### CAS N° 1

A la 1554<sup>e</sup> séance, le 10 octobre 1970, à l'occasion de la demande d'admission des Fidji en tant que Membre de l'ONU, le Conseil a décidé de suspendre l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, bien qu'un membre permanent ait voté contre cette proposition<sup>1</sup>.

##### \*\*10. Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

##### B. — CAS OÙ LE VOTE A INDIQUÉ QU'IL NE S'AGISSAIT PAS D'UNE QUESTION DE PROCÉDURE

<sup>1</sup> 1554<sup>e</sup> séance, par. 62.

**1. Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

**CAS N° 2**

Décision du 17 mars 1970 (1534<sup>e</sup> séance) : rejet d'un projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie au sujet de la situation en Rhodésie du Sud <sup>2</sup>.

**CAS N° 3**

Décision du 10 novembre 1970 (1556<sup>e</sup> séance) : rejet d'un projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie au sujet de la situation en Rhodésie du Sud <sup>3</sup>.

**CAS N° 4**

Décision du 4 décembre 1971 (1606<sup>e</sup> séance) : rejet d'un projet de résolution présenté par les Etats-Unis au sujet de la situation dans le sous-continent indo-pakistanaï <sup>4</sup>.

**CAS N° 5**

Décision du 5 décembre 1971 (1607<sup>e</sup> séance) : rejet d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, la Belgique,

<sup>2</sup> 1534<sup>e</sup> séance, par. 207. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 123.

<sup>3</sup> 1556<sup>e</sup> séance, par. 212. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 125.

<sup>4</sup> 1606<sup>e</sup> séance, par. 371. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 149.

le Burundi, l'Italie, le Japon, le Nicaragua, la Sierra Leone et la Somalie au sujet de la situation dans le sous-continent indo-pakistanaï <sup>5</sup>.

**CAS N° 6**

Décision du 13 décembre 1971 (1613<sup>e</sup> séance) : rejet d'un projet de résolution présenté par les Etats-Unis au sujet de la situation dans le sous-continent indo-pakistanaï <sup>6</sup>.

**CAS N° 7**

Décision du 30 décembre 1971 (1623<sup>e</sup> séance) : rejet d'un projet de résolution présenté par le Burundi, la Sierra Leone, la Somalie et la Syrie au sujet de la situation en Rhodésie du Sud <sup>7</sup>.

**\*\*2. Cas relatifs à d'autres questions examinées par le Conseil de sécurité**

**\*\*a) ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES  
À L'ORGANISATION DES NATIONS-UNIES**

**\*\*b) NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

<sup>5</sup> 1607<sup>e</sup> séance, par. 240. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 150.

<sup>6</sup> 1613<sup>e</sup> séance, par. 231. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 153.

<sup>7</sup> 1623<sup>e</sup> séance, par. 272. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 128.

**\*\*Deuxième partie**

**DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCÉDURE AU SENS DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE**

**\*\*A. — DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DANS LES CAS DE VOTE SUR LA « QUESTION PRÉLIMINAIRE »**

**\*\*B. — DÉBATS CONCERNANT LES PROCÉDURES RELATIVES AU VOTE SUR LA « QUESTION PRÉLIMINAIRE »**

**\*\*1. Examen de l'ordre dans lequel il y a lieu de mettre aux voix la question elle-même et la question de savoir si elle relève de la procédure**

**\*\*2. Débats sur le point de savoir si la décision établissant qu'une question relève de la procédure constitue elle-même une décision de procédure**

**\*\*3. Débats concernant le recours à l'article 30 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité pour déterminer si une question relève de la procédure**

**Troisième partie**

**L'ABSTENTION ET L'ABSENCE EU ÉGARD AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE**

**A. — ABSTENTION OBLIGATOIRE**

**\*\*1. Cas où l'abstention de membres était motivée par la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27**

**\*\*2. Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27**

**B. — ABSENCE VOLONTAIRE EU ÉGARD AU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 27**

**1. Quelques cas où l'abstention de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27**

## LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

## CAS N° 8

**Décision** du 1<sup>er</sup> avril 1969 (1473<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par le Pakistan, le Sénégal et la Zambie, sous sa forme modifiée<sup>8</sup>.

## LA SITUATION EN RHODÉSIE DU SUD

## CAS N° 9

**Décision** du 24 juin 1969 (1481<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par l'Algérie, le Népal, le Pakistan, le Sénégal et la Zambie<sup>9</sup>.

## LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

## CAS N° 10

**Décision** du 3 juillet 1969 (1485<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par le Pakistan, le Sénégal et la Zambie (vote sur le paragraphe 5)<sup>10</sup>.

## PLAINTE DE LA ZAMBIE

## CAS N° 11

**Décision** du 28 juillet 1969 (1491<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par l'Algérie, le Népal, le Pakistan et le Sénégal<sup>11</sup>.

## LA SITUATION EN NAMIBIE

## CAS N° 12

**Décision** du 12 août 1969 (1497<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par l'Algérie, la Colombie, le Pakistan, le Paraguay, le Sénégal et la Zambie<sup>12</sup>.

## LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

## CAS N° 13

**Décisions** du 15 septembre 1969 (1512<sup>e</sup> séance) :

- i) Projet de résolution présenté par le Pakistan (vote sur le paragraphe 4)<sup>13</sup>.
- ii) Projet de résolution présenté par le Pakistan (vote sur le projet de résolution dans son ensemble)<sup>14</sup>.

<sup>8</sup> 1473<sup>e</sup> séance, par. 92. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 103.

<sup>9</sup> 1481<sup>e</sup> séance, par. 78. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 120.

<sup>10</sup> 1485<sup>e</sup> séance, par. 194. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 105.

<sup>11</sup> 1491<sup>e</sup> séance, par. 26. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 129.

<sup>12</sup> 1497<sup>e</sup> séance, par. 22. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 96.

<sup>13</sup> 1512<sup>e</sup> séance, par. 136. Pour le vote sur le projet de résolution, (par. 4), voir chap. VIII, deuxième partie, p. 107.

<sup>14</sup> 1512<sup>e</sup> séance, par. 137. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 107.

## PLAINTE DU SÉNÉGAL

## CAS N° 14

**Décision** du 9 décembre 1969 (1520<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par l'Algérie, le Népal, le Pakistan et la Zambie, sous sa forme modifiée<sup>15</sup>.

## PLAINTE DE LA GUINÉE

## CAS N° 15

**Décision** du 22 décembre 1969 (1526<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par l'Algérie, le Népal, le Pakistan, le Sénégal et la Zambie<sup>16</sup>.

## LA SITUATION EN NAMIBIE

## CAS N° 16

**Décision** du 30 janvier 1970 (1529<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par le Burundi, la Finlande, le Népal, la Sierra Leone et la Zambie, sous sa forme modifiée<sup>17</sup>.

## LA SITUATION EN RHODÉSIE DU SUD

## CAS N° 17

**Décisions** du 17 mars 1970 (1534<sup>e</sup> séance) :

- i) Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni<sup>18</sup>.
- ii) Projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie (vote sur le paragraphe 8)<sup>19</sup>.
- iii) Projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie (vote sur le paragraphe 9)<sup>20</sup>.
- iv) Projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie (vote sur le projet de résolution dans son ensemble)<sup>21</sup>.

## LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

## CAS N° 18

**Décisions** du 12 mai 1970 (1537<sup>e</sup> séance) :

- i) Sous-amendement présenté par l'URSS concernant le projet de résolution présenté par l'Espagne<sup>22</sup>.
- ii) Amendement des Etats-Unis concernant le projet de résolution présenté par l'Espagne<sup>23</sup>.

<sup>15</sup> 1520<sup>e</sup> séance, par. 56. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 133.

<sup>16</sup> 1526<sup>e</sup> séance, par. 48. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 138.

<sup>17</sup> 1529<sup>e</sup> séance, par. 184. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 97.

<sup>18</sup> 1534<sup>e</sup> séance, par. 185. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 123.

<sup>19</sup> 1534<sup>e</sup> séance, par. 205. Pour le vote sur le projet de résolution, (par. 8), voir chap. VIII, deuxième partie, p. 123.

<sup>20</sup> 1534<sup>e</sup> séance, par. 206. Pour le vote sur le projet de résolution, (par. 9), voir chap. VIII, deuxième partie, p. 123.

<sup>21</sup> 1534<sup>e</sup> séance, par. 207. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 123.

<sup>22</sup> 1537<sup>e</sup> séance, par. 129. Pour le vote relatif au sous-amendement, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 109.

<sup>23</sup> 1537<sup>e</sup> séance, par. 130. Pour le vote sur l'amendement, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 109.

## CAS N° 19

Décision du 19 mai 1970 (1542<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par la Zambie <sup>24</sup>.

## QUESTION DU CONFLIT RACIAL EN AFRIQUE DU SUD

## CAS N° 20

Décision du 23 juillet 1970 (1549<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie, sous sa forme modifiée <sup>25</sup>.

## LA SITUATION EN NAMIBIE

## CAS N° 21

Décisions du 29 juillet 1970 (1550<sup>e</sup> séance) :

- i) Projet de résolution présenté par le Burundi, la Finlande, le Népal, la Sierra Leone et la Zambie <sup>26</sup>.
- ii) Projet de résolution présenté par la Finlande <sup>27</sup>.

## LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

## CAS N° 22

Décision du 5 septembre 1970 (1551<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par l'Espagne <sup>28</sup>.

## LA SITUATION EN RHODÉSIE DU SUD

## CAS N° 23

Décision du 10 novembre 1970 (1556<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie <sup>29</sup>.

## PLAINTÉ DE LA GUINÉE

## CAS N° 24

Décision du 22/23 novembre 1970 (1558<sup>e</sup> séance) : amendement oral des Etats-Unis au projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie <sup>30</sup>.

## CAS N° 25

Décision du 8 décembre 1970 (1563<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie <sup>31</sup>.

<sup>24</sup> 1542<sup>e</sup> séance, par. 57. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 110.

<sup>25</sup> 1549<sup>e</sup> séance, par. 29. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 144-145.

<sup>26</sup> 1550<sup>e</sup> séance, par. 155. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 98.

<sup>27</sup> 1550<sup>e</sup> séance, par. 160. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 99.

<sup>28</sup> 1551<sup>e</sup> séance, par. 93. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 111.

<sup>29</sup> 1556<sup>e</sup> séance, par. 212. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 125.

<sup>30</sup> 1558<sup>e</sup> séance, par. 100. Pour le vote sur l'amendement, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 139.

<sup>31</sup> 1563<sup>e</sup> séance, par. 155. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 140.

## PLAINTÉ DU SÉNÉGAL

## CAS N° 26

Décision du 15 juillet 1971 (1572<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par le Burundi, le Japon, la Sierra Leone, la Somalie et la Syrie <sup>32</sup>.

## LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

## CAS N° 27

Décisions du 25 septembre 1971 (1582<sup>e</sup> séance) :

- i) Amendement de la Syrie au projet de résolution présenté par la Somalie <sup>33</sup>.
- ii) Projet de résolution présenté par la Somalie (vote sur le paragraphe 5) <sup>34</sup>.

## LA SITUATION EN NAMIBIE

## CAS N° 28

Décision du 20 octobre 1971 (1598<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par le Burundi, la Sierra Leone, la Somalie et la République arabe syrienne, sous sa forme modifiée <sup>35</sup>.

## PLAINTÉ DU SÉNÉGAL

## CAS N° 29

Décision du 24 novembre 1971 (1601<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par le Burundi, la Sierra Leone et la Somalie, sous sa forme modifiée <sup>36</sup>.

## LA SITUATION DANS LE SOUS-CONTINENT INDO-PAKISTANAIS

## CAS N° 30

Décision du 4 décembre 1971 (1606<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par les Etats-Unis <sup>37</sup>.

## CAS N° 31

Décisions du 5 décembre 1971 (1607<sup>e</sup> séance) :

- i) Projet de résolution présenté par l'Union soviétique <sup>38</sup>.
- ii) Projet de résolution présenté par l'Argentine, la Belgique, le Burundi, l'Italie, le Japon, le Nicaragua, la Sierra Leone et la Somalie <sup>39</sup>.

<sup>32</sup> 1572<sup>e</sup> séance, par. 85. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 135.

<sup>33</sup> 1582<sup>e</sup> séance, par. 335. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 113.

<sup>34</sup> 1582<sup>e</sup> séance, par. 338. Pour le vote sur le projet de résolution (par. 5), voir chap. VIII, deuxième partie, p. 113.

<sup>35</sup> 1598<sup>e</sup> séance, par. 31. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 101.

<sup>36</sup> 1601<sup>e</sup> séance, par. 38. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 136.

<sup>37</sup> 1606<sup>e</sup> séance, par. 371. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 149.

<sup>38</sup> 1607<sup>e</sup> séance, par. 217. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 150.

<sup>39</sup> 1607<sup>e</sup> séance, par. 240. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 150.

## CAS N° 32

**Décision** du 6 décembre 1971 (1608<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par l'Argentine, le Burundi, le Japon, le Nicaragua, la Sierra Leone et la Somalie <sup>40</sup>.

## CAS N° 33

**Décision** du 13 décembre 1971 (1613<sup>e</sup> séance) : projet de résolution, sous sa forme révisée, présenté par les Etats-Unis <sup>41</sup>.

## CAS N° 34

**Décision** du 21 décembre 1971 (1621<sup>e</sup> séance) : projet de résolution présenté par l'Argentine, le Burundi, le Japon, le Nicaragua, la Sierra Leone et la Somalie <sup>42</sup>.

## LA SITUATION EN RHODÉSIE DU SUD

## CAS N° 35

**Décisions** du 30 décembre 1971 (1623<sup>e</sup> séance) :

- i) Projet de résolution (deuxième alinéa) présenté par le Burundi, la Sierra Leone, la Somalie et la Syrie <sup>43</sup>.
- ii) Projet de résolution (cinquième alinéa) présenté par le Burundi, la Sierra Leone, la Somalie et la Syrie <sup>44</sup>.

<sup>40</sup> 1608<sup>e</sup> séance, par. 322. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 151.

<sup>41</sup> 1613<sup>e</sup> séance, par. 231. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 153.

<sup>42</sup> 1621<sup>e</sup> séance, par. 14. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 155.

<sup>43</sup> 1623<sup>e</sup> séance, par. 267. Pour le vote sur le deuxième alinéa, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 127.

<sup>44</sup> 1623<sup>e</sup> séance, par. 268. Pour le vote sur le cinquième alinéa, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 128.

iii) Projet de résolution (par. 3) présenté par le Burundi, la Sierra Leone, la Somalie et la Syrie <sup>45</sup>.

iv) Projet de résolution (par. 4) présenté par le Burundi, la Sierra Leone, la Somalie et la Syrie <sup>46</sup>.

v) Projet de résolution (par. 5) présenté par le Burundi, la Sierra Leone, la Somalie et la Syrie <sup>47</sup>.

vi) Projet de résolution (dans son ensemble) présenté par le Burundi, la Sierra Leone, la Somalie et la Syrie <sup>48</sup>.

**\*\*2. Débats concernant la pratique de l'abstention volontaire eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27**

**C. — ABSENCE OU NON-PARTICIPATION DE MEMBRES PERMANENTS EU ÉGARD AU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 27**

**1. Quelques cas où des membres permanents ont été absents ou n'ont pas participé au vote**

## LA QUESTION DE CHYPRE

## CAS N° 36

**Décision** du 13 décembre 1971 (1612<sup>e</sup> séance) : projet de résolution adopté <sup>49</sup>.

<sup>45</sup> 1623<sup>e</sup> séance, par. 269. Pour le vote sur le paragraphe 3, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 128.

<sup>46</sup> 1623<sup>e</sup> séance, par. 270. Pour le vote sur le paragraphe 4, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 128.

<sup>47</sup> 1623<sup>e</sup> séance, par. 271. Pour le vote sur le paragraphe 5, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 128.

<sup>48</sup> 1623<sup>e</sup> séance, par. 272. Pour le vote sur le projet de résolution dans son ensemble, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 128.

<sup>49</sup> 1612<sup>e</sup> séance, par. 6. Un membre permanent n'a pas participé au vote. Pour le vote sur le projet de résolution, voir chap. VIII, deuxième partie, p. 118.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....